APRÈS ART. 17 N° **1559**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

Nº 1559

présenté par

Mme Gayte, M. Testé, M. Templier, M. Zulesi, Mme Genetet, Mme Cazarian, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Eliaou, Mme Hennion, Mme Vanceunebrock, Mme Oppelt, M. Cormier-Bouligeon et Mme Bergé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Des formations spécifiques sont dispensées aux agents de l'état civil, élus et issus de l'administration, afin de les sensibiliser à la détection des mariages forcés, blancs ou précoces. Ils sont formés à identifier les pratiques coutumières néfastes afin d'en informer les futurs époux lors des entretiens préalables au mariage et à la publication des bans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de mettre en place des formations spécifiques à destination des agents de l'état civil (élus et administration) afin de prévenir les mariages forcés, blancs ou précoces. Il a pour but de les sensibiliser aux pratiques coutumières néfastes (terme de l'ONU, apparu lors du protocole de Maputo de 2005), aussi appelées pratiques coutumières dégradantes, afin qu'ils les identifient lors des entretiens réalisées au préalable du mariage, avant la publication des bans et en informent les futurs époux. Le contenu exact de cette formation est défini par voie règlementaire. Cet amendement a pour objectif de prévenir les mariages forcés et les violences sexuelles.

Cet amendement a été travaillé avec l'association « Regards de femmes ».